

Envoi par courriel

DQ11

Québec, le 15 juin 2011

Monsieur Hugo Mimee  
Conseiller en gestion stratégique  
**Hydro-Québec TransÉnergie**  
855, rue Sainte-Catherine Est, 16<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2L 4P5

**Objet :** Projet d'évolution du réseau de transport du nord-est de la région métropolitaine  
de Montréal par Hydro-Québec TransÉnergie

**Questions complémentaires du 15 juin 2011 (DQ11, n<sup>os</sup> 23 à 28)**

---

Monsieur,

En référence au projet mentionné, la commission d'enquête et d'examen vous soumet ces questions dont les réponses sont attendues d'ici le 17 juin prochain.

**Question 23**

Le promoteur souligne qu'il importe de respecter la limite de champ électrique des fabricants de stimulateurs cardiaques et qu'une ligne à 230 kV et plus pourrait théoriquement présenter un champ électrique supérieur aux normes de certains fabricants (DT2, p. 78 et 79).

- a) Sachant que le promoteur suggère d'éviter l'exposition prolongée sous l'emprise de lignes (DT1, p. 78) et que l'emprise serait occupée dans son ensemble à certains endroits par des jardins communautaires et des potagers (PR3.2, Figure 5-5), veuillez mesurer le champ électrique sous les conducteurs de cette ligne.
- b) Le champ électrique émis par la ligne pourrait-il être supérieur aux normes des fabricants ?
- c) Afin de pouvoir apprécier l'impact, veuillez informer autant que vous sachiez les normes à ne pas dépasser à l'égard de champ électrique des fabricants de stimulateurs cardiaques.

**Question 24**

Le promoteur a-t-il questionné les utilisateurs et locataires de l'emprise des lignes qui se raccordent au poste Bélanger afin de savoir s'ils pourraient posséder un stimulateur cardiaque ou appareil similaire ? Le promoteur a-t-il informé les utilisateurs et locataires de l'emprise du champ électrique émis par les lignes et de l'importance de respecter la limite de champ électrique des fabricants de stimulateurs cardiaques ? Y a-t-il une clause dans le bail de location à cet égard ?

**Question 25**

Actuellement, le poste Bélanger serait éclairé par le biais de lampes fixées aux structures du poste (DT1, p. 35). Veuillez préciser le type d'ampoule et le type de luminaire utilisés présentement ainsi que ceux qui seraient utilisés pour le poste Bélanger projeté ainsi que pour les autres postes projetés.

**Question 26**

Quelle est la hauteur de luminaires qui seraient utilisés pour éclairer le poste Bélanger? Veuillez comparer la hauteur de ces luminaires à la hauteur maximale des aménagements paysagers qui seraient réalisés autour du poste.

**Question 27**

Le promoteur estime que les résidents du quartier Base de Roc n'entendraient pas le bruit de la ligne Mauricie-Lanaudière projetée (DT1, p. 24). Veuillez estimer le bruit émis par la ligne projetée aux limites du quartier résidentiel le plus rapproché de l'emprise.

**Question 28**

Quelle serait la hauteur des bâtiments de commande des postes de Lachenaie et Pierre Le Gardeur projetés? En quels matériaux seraient-ils construits?

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Anne-Lyne Boutin  
Coordonnatrice du secrétariat de la commission